



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le

13 0 JUIN 2021

N° : 140 /DGPAA/DSIN/MS/KAM

NOTE CIRCULAIRE

Il me revient que des usagers du port (consignataires et armateurs) ne se conforment pas aux dispositions prises dans le cadre de la facilitation des procédures relatives à l'accueil des navires au Port d'Abidjan.

Pour rappel, la note N°00205/DGPAA/DOMSE/DA-EMTP/DEMPC/ANFA du 10 Aout 2018, portait à la connaissance des usagers du port (Consignataires et Armateurs) que l'utilisation du module e-Voyage du Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE CI), pour toutes les demandes d'entrée et de sortie de navires au Port d'Abidjan était obligatoire à compter du 1^{er} Novembre 2018.

Ces mesures restant en vigueur, j'invite à nouveau lesdits usagers à s'y conformer, notamment :

- 1- Les formulaires de demandes d'entrée et sortie des navires devront être saisis et imprimés dans le module suscité avec une référence GUCE ;
- 2- Ces formulaires dûment renseignés et signés devront être déposés à la Capitainerie du port (Service mouvement).

Dès diffusion de la présente note, tout formulaire non établi par le biais du module e-Voyage ne sera pas accepté par la Capitainerie, (à la Conférence Maritime journalière).

J'attache du prix au strict respect des consignes ci-dessus et, instruis mes services compétents de veiller à la bonne application desdites dispositions. MS



H. Y. SIE

